

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 septembre 2024**

**N° 2024/077 - FACTURATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TIERS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Étaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO  
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>22</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>11</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 9.1 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113440-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024
---

**OBJET : FACTURATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2342-4,

**VU** le Code civil, et notamment son article 1240,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 23 du décret n°2021-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**CONSIDERANT** que la préservation du domaine public est essentielle pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens,

**CONSIDERANT** que des dommages répétés ont été constatés sur le domaine public, engendrant des coûts importants pour la municipalité,

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de ces dommages ne sont pas couverts par les assurances de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une politique de déclaration assurantielle plus maîtrisée au niveau de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir recouvrer le montant de la réparation des dommages auprès des auteurs de ceux-ci,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un système de facturation par émission de titres de recette envers les auteurs identifiés des dommages,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**33 VOIX POUR**

**AUTORISE** la mise en place d'un système de facturation des tiers identifiés pour les dommages causés sur le domaine public et privé de la commune,

**AUTORISE** l'émission de titres de recette contre ces mêmes tiers,

**CHARGE** le Maire et les services compétents de la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 26 septembre 2024 et de l'affichage le 26 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).